



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA PISTE DE ROCHEFORT

N°2025-13

Le maire de Saint-Marcel,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5 ;

Considérant les événements climatiques survenant le jeudi 17 avril 2025 qui ont causé de nombreuses chutes et casses d'arbres sur les voiries communales et les sentiers ;

Considérant l'impraticabilité et la potentielle dangerosité des itinéraires en forêt ;

ARRÊTE

Article 1er :

La partie de la piste de Rochefort qui se situe sur le territoire de Saint-Marcel et qui part du hameau de Les Plaines est fermée à toutes circulations, sauf services d'exploitation, à compter du 24 avril 2025, pour une durée indéterminée.

Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin des travaux de remise en état.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 24 avril 2025



Le maire,
Daniel CHARRIERE

